

Questions & Answers – Request for Proposals #10181758

Questions et réponses - Demande de propositions #10181758

Note: Questions are provided in the language used by the potential offeror. Answers are provided in both official languages.

Note : Les questions sont fournies dans la langue utilisée par l'offrant potentiel. Les réponses sont fournies dans les deux langues officielles.

QUESTION 1 :

PCH ne rembourse que 20% de produits pyrotechniques puisqu'une partie des produits sont potentiellement récupérables. Mais qu'advient-il des autres frais, comme tous les frais de production énoncés dans le tableau B.1.1. « Coûts généraux » qui eux sont non récupérables et non remboursables tels que les coûts de main-d'œuvre, les frais de transport, d'hébergement, etc.? PCH va-t-il payer ces frais en cas d'annulation?

RÉPONSE 1 :

Comme stipulé à l'article 7.7.3 Modalité de paiement - Paiement multiple, le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat. L'article 7.14, comme indiqué, est uniquement applicable au matériel pyrotechnique de B.1.2 en cas d'annulation d'un spectacle. Donc, si les services ont été rendus et sont considérés complets pour les items B.1.1, B.1.3 ou B.1.4, ils seront payés sur présentation de factures.

ANSWER 1:

As indicated in item 7.7.3 Method of Payment - Multiple Payments, Canada will pay the Contractor upon completion and delivery of units in accordance with the payment provisions of the Contract. Article 7.14, as indicated, is only applicable to pyrotechnical materials of B.1.2 in case of a show cancellation. Therefore, if all other services have been completed and delivered for units B.1.1, B.1.3 or B.1.4, it will be paid on presentation of invoices.